



Copie du testament par notaire et tgi

Par **corinthien**, le **12/08/2011 à 16:37**

Bonjour,

J'ai d'abord été contacté par un généalogiste mandaté par un notaire. Ensuite, aucune possibilité d'avoir d'autres informations. Ce n'est qu'après avoir consulté le FCDDV que j'ai pu contacter le notaire qui a ouvert la succession de ma tante. Il veut bien me communiquer la copie du testament à la condition que le légataire universel, une association, lui en donne son accord. Le TGI, après LRAR, ne peut pas me délivrer la copie figurée du testament, mais peut me délivrer une copie du PV de dépôt du testament.

Ces réponses sont-elles exactes et éventuellement quels sont les articles du CC qui peuvent confirmer ou infirmer leurs dires.

Avec mes remerciements.

(Premier contact depuis le 20.06.2000 avec le généalogiste).

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 16:49**

Mais vous êtes mentionné sur le testament ?

Par **corinthien**, le **12/08/2011 à 17:03**

Je ne suis pas sur le testament puisqu'il y a un légataire universel.

Mais "lorsqu'un héritier, même exhéredé par testament demande une

communication de celui-ci, le notaire ne peut pas la lui refuser car il est un ayant-droit en sa qualité d'héritier naturel du défunt"

Pourquoi le notaire fait-il des difficultés à me communiquer la copie du testament, si quelqu'un a eu le même problème, j'apprécierais un conseil pour aller plus loin.

Avec mes remerciements.